

**GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE DIOCÉSAIN et d'un STAGIAIRE ou DIACRE TRANSITOIRE  
occupant une fonction à TEMPS PLEIN**

ANNÉE (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) : **2019** Période de paye : **MENSUELLE**

INFORMATIONS SERVANT AUX CALCULS	Données annuelles	DÉCRET (ref.)	Taux en vigueur pour la période
Rémunération monétaire de base (RMB) - PRÊTRE	26 529,66 \$	art. 2.1	
Rémunération monétaire de base (RMB) - STAGIAIRE ou DIACRE T.	22 874,16 \$	art. 2.3	Assurance-emploi (employé) 1,250%
Pension (P)	6 085,65 \$	art. 5.3	RRQ 5,550%
Logement (L)	7 681,84 \$	art. 4.3	RQAP (employé) 0,526%
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre de 65 ans et moins (Av. Imp.)	582,30 \$		
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre entre 65 ans et 70 ans (Av. Imp.)	370,35 \$		
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre de 70 ans et plus (Av. Imp.)	380,35 \$		
Nombre de payes par année :			<b>12</b>

		PRÊTRE (65 ans et moins)		PRÊTRE (entre 65 ans et 70 ans)		PRÊTRE (70 ans et plus)		STAGIAIRE ou DIACRE T.		NOTES	
<b>RÉMUNÉRATION BRUTE</b>	RMB	2 210,80 \$	<b>2 210,80 \$</b>	2 210,80 \$	<b>2 210,80 \$</b>	2 210,80 \$	<b>2 210,80 \$</b>	1 906,18 \$	<b>1 906,18 \$</b>		
<b>Avantages imposables</b> fournis en NATURE	PENSION	507,14 \$		507,14 \$		507,14 \$		507,14 \$		voir note 1	
	LOGEMENT	640,15 \$		640,15 \$		640,15 \$		640,15 \$			
		3 358,10 \$		3 358,10 \$		3 358,10 \$		3 053,47 \$			
<b>DÉDUCTIONS</b>		rémunération assujettie à la retenue	RETENUES	rémunération assujettie à la retenue	RETENUES	rémunération assujettie à la retenue	RETENUES	rémunération assujettie à la retenue	RETENUES	Information sur les retenues proviennent de:	
au niveau FÉDÉRAL	Impôt fédéral (RMB + P)	2 717,94 \$	179,05 \$	2 717,94 \$	94,80 \$	2 717,94 \$	94,80 \$	2 413,32 \$	143,25 \$	tables impôt	voir note 2
	Assurance-Emploi (RMB + P + L)	3 358,10 \$	41,98 \$	3 358,10 \$	41,98 \$	3 358,10 \$	41,98 \$	3 053,47 \$	38,17 \$	formule taux ou tables impôt	voir note 3
au niveau PROVINCIAL	Impôt provincial (RMB + P + Av. Imp.)	2 766,47 \$	207,01 \$	2 748,80 \$	153,59 \$	2 749,64 \$	153,59 \$	2 461,84 \$	165,01 \$	tables impôt	voir note 4
	RRQ (RMB + P + Av. Imp.)	2 766,47 \$	137,35 \$	2 748,80 \$	136,37 \$	2 749,64 \$	136,42 \$	2 461,84 \$	120,44 \$	formule taux ou tables impôt	voir note 5
	RQAP (RMB + P + L)	3 358,10 \$	17,66 \$	3 358,10 \$	17,66 \$	3 358,10 \$	17,66 \$	3 053,47 \$	16,06 \$	formule taux ou tables impôt	voir note 6
			583,05 \$		444,40 \$		444,45 \$		482,93 \$		
<b>RÉMUNÉRATION NETTE</b>		<b>1 627,75 \$</b>		<b>1 766,40 \$</b>		<b>1 766,36 \$</b>		<b>1 423,25 \$</b>			

**GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE DIOCÉSAIN et d'un STAGIAIRE ou DIACRE TRANSITOIRE  
occupant une fonction à TEMPS PLEIN**

**NOTES EXPLICATIVES**

<b>Note 1</b> (RMB, Pension et Logement)	Les montants indiqués s'appliquent uniquement pour une charge à temps plein. Pour tout cas différent de celui qui est présenté, le montant de la rémunération ou de l'avantage se calcule au pro-rata du temps travaillé. ( <i>Par exemple : pour une charge à demi-temps, les montants sont réduits de moitié</i> ).
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Pour le calcul des déductions, comme l'avantage du logement et que le prêtre peut en déduire la totalité au Fédéral (Agence du Revenu du Canada - ARC) avec le formulaire "Déduction pour la résidence d'un membre du clergé" (T1223F) et au Provincial (Revenu Québec - Rev. QC) avec le formulaire "Déduction pour résidence d'un membre du clergé ou d'un ordre religieux" (TP-76), nous n'avons pas inclus le montant du logement dans le calcul de la rémunération et ce, bien que ce soit un avantage imposable puisque la déduction réduirait la rémunération du montant de l'avantage imposable.</i></b>
<b>Note 2</b> (Impôt fédéral)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'impôt fédéral se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB) et la pension (P). Les retenues s'obtiennent des tables de retenues sur la paie de l'ARC (T4032-QC section C) selon le "Code de demande" qui se réfère au montant obtenu en complétant la "Déclaration des crédits d'impôt personnels..." (TD1 F). Dans les cas présentés, le code de demande "1" est utilisé pour tout prêtre de 64 ans et moins (incluant stagiaire et diacre t.), et le code de demande "5" est utilisé pour tout prêtre de 65 ans et plus. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause ainsi que les crédits d'impôt personnels applicables.
<b>Note 3</b> (Assurance- Emploi)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'assurance-emploi se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et le logement (L). Les cotisations s'obtiennent des tables de retenues sur la paie de l'ARC (T4032-QC - section B) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Au niveau provincial seulement, une partie des cotisations versées par l'employeur à l'Assurance collective du clergé de Montréal pour la protection d'assurance maladie est un avantage imposable pour le prêtre. À noter que l'avantage imposable de l'assurance collective n'est pas un montant à verser aux prêtres, mais il sert uniquement pour le calcul des remises au gouvernement provincial sauf pour le RQAP.</i></b>
<b>Note 4</b> (Impôt provincial)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'impôt provincial se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et l'avantage imposable de l'Assurance collective (Av. Imp.). Les retenues s'obtiennent de la table des retenues à la source d'impôt du Québec de Rev. QC (TP-1015.TI) selon le "Code de retenues" qui se réfère au montant obtenu en complétant la "Déclaration pour la retenue d'impôt..." (TP-1015.3). Dans les cas présentés, le code de retenue "A" est utilisé pour tout prêtre de 64 ans et moins (incluant stagiaire et diacre t.) et le code de retenue "C" est utilisé pour tout prêtre de 65 ans et plus. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Régime de Rentes du Québec (RRQ) : il faut retenir une cotisation au RRQ sur la rémunération versée ou réputée versée à un salarié au cours de l'année, même si celui-ci est bénéficiaire d'une rente de retraite en vertu du RRQ, ou qu'il a atteint l'âge de 70 ans ou l'a dépassé.</i></b>
<b>Note 5</b> (RRQ)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour la cotisation au RRQ se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et l'avantage imposable de l'Assurance collective (Av. Imp.). Les cotisations s'obtiennent des tables de retenues à la source des cotisations au RRQ de Rev. QC (TP-1015.TR) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. À noter que les premiers 3500 \$ ne sont pas assujettis à la cotisation au RRQ. Les tables de retenues en tiennent déjà compte mais si vous faites vos propres calculs avec le taux en vigueur, il ne faut pas oublier de prendre en considération l'exemption. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>Note 6</b> (RQAP)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour la cotisation au RQAP se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et le logement (L). À noter que la cotisation au RQAP se calcule comme l'Assurance-Emploi, c'est-à-dire sans tenir compte de l'avantage imposable de l'Assurance collective et ce, bien que le Régime relève du gouvernement provincial. Les cotisations s'obtiennent de la table des cotisations au RQAP de Rev. QC (TP-1015.TA) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.

**GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE DIOCÉSAIN et d'un STAGIAIRE ou DIACRE TRANSITOIRE  
occupant une fonction à TEMPS PLEIN**

ANNÉE (du 1er janvier au 31 décembre) :

**2019**

Période de paye : **AUX DEUX SEMAINES**

INFORMATIONS SERVANT AUX CALCULS	Données annuelles	DÉCRET (ref.)	Taux en vigueur pour la période
Rémunération monétaire de base (RMB) - PRÊTRE	26 529,66 \$	art. 2.1	
Rémunération monétaire de base (RMB) - STAGIAIRE ou DIACRE T.	22 874,16 \$	art. 2.3	
Pension (P)	6 085,65 \$	art. 5.3	
Logement (L)	7 681,84 \$	art. 4.3	
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre de 65 ans et moins (Av. Imp.)	582,30 \$		
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre entre 65 ans et 70 ans (Av. Imp.)	370,35 \$		
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre de 70 ans et plus (Av. Imp.)	380,35 \$		
		Assurance-emploi (employé)	1,250%
		RRQ	5,550%
		RQAP (employé)	0,526%
		Nombre de payes par année :	<b>26</b>

		PRÊTRE (65 ans et moins)	PRÊTRE (entre 65 ans et 70 ans)	PRÊTRE (70 ans et plus)	STAGIAIRE ou DIACRE T.	NOTES			
<b>RÉMUNÉRATION BRUTE</b>	RMB	1 020,37 \$	<b>1 020,37 \$</b>	1 020,37 \$	<b>1 020,37 \$</b>				
<b>Avantages imposables fournis en NATURE</b>	PENSION	234,06 \$	234,06 \$	234,06 \$	234,06 \$	voir note 1			
	LOGEMENT	295,46 \$	295,46 \$	295,46 \$	295,46 \$				
		1 549,89 \$	1 549,89 \$	1 549,89 \$	1 409,29 \$				
<b>DÉDUCTIONS</b>		remuneration assujettie à la retenue	RETENUES	remuneration assujettie à la retenue	RETENUES	remuneration assujettie à la retenue	RETENUES	Information sur les retenues proviennent de :	
au niveau FÉDÉRAL	Impôt fédéral (RMB + P)	1 254,43 \$	82,70 \$	1 254,43 \$	43,80 \$	1 113,84 \$	66,45 \$	tables impôt	voir note 2
	Assurance-Emploi (RMB + P + L)	1 549,89 \$	19,37 \$	1 549,89 \$	19,37 \$	1 409,29 \$	17,62 \$	formule taux ou tables impôt	voir note 3
au niveau PROVINCIAL	Impôt provincial (RMB + P + Av. Imp.)	1 276,83 \$	95,66 \$	1 268,68 \$	71,00 \$	1 136,23 \$	74,66 \$	tables impôt	voir note 4
	RRQ (RMB + P + Av. Imp.)	1 276,83 \$	63,39 \$	1 268,68 \$	62,94 \$	1 136,23 \$	55,59 \$	formule taux ou tables impôt	voir note 5
	RQAP (RMB + P + L)	1 549,89 \$	8,15 \$	1 549,89 \$	8,15 \$	1 409,29 \$	7,41 \$	formule taux ou tables impôt	voir note 6
			269,28 \$		205,27 \$		205,29 \$		221,73 \$
<b>RÉMUNÉRATION NETTE</b>			<b>751,09 \$</b>		<b>815,10 \$</b>		<b>815,08 \$</b>		<b>658,05 \$</b>

**GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE DIOCÉSAIN et d'un STAGIAIRE ou DIACRE TRANSITOIRE  
occupant une fonction à TEMPS PLEIN**

**NOTES EXPLICATIVES**

<b>Note 1</b> (RMB, Pension et Logement)	Les montants indiqués s'appliquent uniquement pour une charge à temps plein. Pour tout cas différent de celui qui est présenté, le montant de la rémunération ou de l'avantage se calcule au pro-rata du temps travaillé. ( <u>Par exemple</u> : pour une charge à demi-temps, les montants sont réduits de moitié).
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Pour le calcul des déductions, comme l'avantage du logement est fourni et que le prêtre peut en déduire la totalité au Fédéral (Agence du Revenu du Canada - ARC) avec le formulaire "Déduction pour la résidence d'un membre du clergé" (T1223F) et au Provincial (Revenu Québec - Rev. QC) avec le formulaire "Déduction pour résidence d'un membre du clergé ou d'un ordre religieux" (TP-76), nous n'avons pas inclus le montant du logement dans le calcul de la rémunération et ce, bien que ce soit un avantage imposable puisque la déduction réduirait la rémunération du montant de l'avantage imposable.</i></b>
<b>Note 2</b> (Impôt fédéral)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'impôt fédéral se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB) et la pension (P). Les retenues s'obtiennent des tables de retenues sur la paie de l'ARC (T4032-QC - section C) selon le "Code de demande" qui se réfère au montant obtenu en complétant la "Déclaration des crédits d'impôt personnels..." (TD1 F). Dans les cas présentés, le code de demande "1" est utilisé pour tout prêtre de 64 ans et moins (incluant stagiaire et diacre t.), et le code de demande "5" est utilisé pour tout prêtre de 65 ans et plus. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause ainsi que les crédits d'impôt personnels applicables.
<b>Note 3</b> (Assurance-Emploi)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'assurance-emploi se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et le logement (L). Les cotisations s'obtiennent des tables de retenues sur la paie de l'ARC (T4032-QC - section B) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Au niveau provincial seulement, une partie des cotisations versées par l'employeur à l'Assurance collective du clergé de Montréal pour la protection d'assurance maladie est un avantage imposable pour le prêtre. À noter que l'avantage imposable de l'assurance collective n'est pas un montant à verser aux prêtres, mais il sert uniquement pour le calcul des remises au gouvernement provincial sauf pour le RQAP.</i></b>
<b>Note 4</b> (Impôt provincial)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'impôt provincial se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et l'avantage imposable de l'Assurance collective (Av. Imp.). Les retenues s'obtiennent de la table des retenues à la source d'impôt du Québec de Rev. QC (TP-1015.TI) selon le "Code de retenues" qui se réfère au montant obtenu en complétant la "Déclaration pour la retenue d'impôt..." (TP-1015.3). Dans les cas présentés, le code de retenue "A" est utilisé pour tout prêtre de 64 ans et moins (incluant stagiaire et diacre t.) et le code de retenue "C" est utilisé pour tout prêtre de 65 ans et plus. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Régime de Rentes du Québec (RRQ) : il faut retenir une cotisation au RRQ sur la rémunération versée ou réputée versée à un salarié au cours de l'année, même si celui-ci est bénéficiaire d'une rente de retraite en vertu du RRQ, ou qu'il a atteint l'âge de 70 ans ou l'a dépassé.</i></b>
<b>Note 5</b> (RRQ)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour la cotisation au RRQ se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et l'avantage imposable de l'Assurance collective (Av. Imp.). Les cotisations s'obtiennent des tables de retenues à la source des cotisations au RRQ de Rev. QC (TP-1015.TR) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. À noter que les premiers 3500 \$ ne sont pas assujettis à la cotisation au RRQ. Les tables de retenues en tiennent déjà compte mais si vous faites vos propres calculs avec le taux en vigueur, il ne faut pas oublier de prendre en considération l'exemption. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>Note 6</b> (RQAP)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour la cotisation au RQAP se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et le logement (L). À noter que la cotisation au RQAP se calcule comme l'Assurance-Emploi, c'est-à-dire sans tenir compte de l'avantage imposable de l'Assurance collective et ce, bien que le Régime relève du gouvernement provincial. Les cotisations s'obtiennent de la table des cotisations au RQAP de Rev. QC (TP-1015.TA) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.

**GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE DIOCÉSAIN et d'un STAGIAIRE ou DIACRE TRANSITOIRE  
occupant une fonction à TEMPS PLEIN**

ANNÉE (du 1er janvier au 31 décembre) :

**2019**

Période de paye : **BIMENSUELLE (deux fois par mois)**

INFORMATIONS SERVANT AUX CALCULS	Données annuelles	DÉCRET (ref.)	Taux en vigueur pour la période
Rémunération monétaire de base (RMB) - PRÊTRE	26 529,66 \$	art. 2.1	
Rémunération monétaire de base (RMB) - STAGIAIRE ou DIACRE T.	22 874,16 \$	art. 2.3	
Pension (P)	6 085,65 \$	art. 5.3	
Logement (L)	7 681,84 \$	art. 4.3	
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre de 65 ans et moins (Av. Imp.)	582,30 \$		
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre entre 65 ans et 70 ans (Av. Imp.)	370,35 \$		
Avantage imposable de l'Assurance collective - Prêtre de 70 ans et plus (Av. Imp.)	380,35 \$		
		Nombre de payes par année :	<b>24</b>

		PRÊTRE (65 ans et moins)		PRÊTRE (entre 65 ans et 70 ans)		PRÊTRE (70 ans et plus)		STAGIAIRE ou DIACRE T.		NOTES
<b>RÉMUNÉRATION BRUTE</b>	RMB	1 105,40 \$	<b>1 105,40 \$</b>	1 105,40 \$	<b>1 105,40 \$</b>	1 105,40 \$	<b>1 105,40 \$</b>	953,09 \$	<b>953,09 \$</b>	
<b>Avantages imposables fournis en NATURE</b>	PENSION	253,57 \$		253,57 \$		253,57 \$		253,57 \$		voir note 1
	LOGEMENT	320,08 \$		320,08 \$		320,08 \$		320,08 \$		
		1 679,05 \$		1 679,05 \$		1 679,05 \$		1 526,74 \$		
<b>DÉDUCTIONS</b>		remuneration assujettie à la retenue	<b>RETENUES</b>	remuneration assujettie à la retenue	RETENUES	remuneration assujettie à la retenue	RETENUES	remuneration assujettie à la retenue	RETENUES	Information sur les retenues proviennent de ...
au niveau FÉDÉRAL	Impôt fédéral (RMB + P)	1 358,97 \$	89,85 \$	1 358,97 \$	47,75 \$	1 358,97 \$	47,75 \$	1 206,66 \$	72,10 \$	tables impôt
	Assurance-Emploi (RMB + P + L)	1 679,05 \$	20,99 \$	1 679,05 \$	20,99 \$	1 679,05 \$	20,99 \$	1 526,74 \$	19,08 \$	formule taux ou tables impôt
au niveau PROVINCIAL	Impôt provincial (RMB + P + Av. Imp.)	1 383,23 \$	103,51 \$	1 374,40 \$	76,79 \$	1 374,82 \$	76,79 \$	1 230,92 \$	82,51 \$	tables impôt
	RRQ (RMB + P + Av. Imp.)	1 383,23 \$	68,68 \$	1 374,40 \$	68,19 \$	1 374,82 \$	68,21 \$	1 230,92 \$	60,22 \$	formule taux ou tables impôt
	RQAP (RMB + P + L)	1 679,05 \$	8,83 \$	1 679,05 \$	8,83 \$	1 679,05 \$	8,83 \$	1 526,74 \$	8,03 \$	formule taux ou tables impôt
			291,86 \$		222,55 \$		222,57 \$		241,95 \$	
<b>RÉMUNÉRATION NETTE</b>			<b>813,55 \$</b>		<b>882,86 \$</b>		<b>882,83 \$</b>		<b>711,14 \$</b>	

**GUIDE pour préparer la paye d'un PRÊTRE DIOCÉSAIN et d'un STAGIAIRE ou DIACRE TRANSITOIRE  
occupant une fonction à TEMPS PLEIN**

**NOTES EXPLICATIVES**

<b>Note 1</b> (RMB, Pension et Logement)	Les montants indiqués s'appliquent uniquement pour une charge à temps plein. Pour tout cas différent de celui qui est présenté, le montant de la rémunération ou de l'avantage se calcule au pro-rata du temps travaillé. ( <u>Par exemple</u> : pour une charge à demi-temps, les montants sont réduits de moitié).
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Pour le calcul des déductions, comme l'avantage du logement est fourni et que le prêtre peut en déduire la totalité au Fédéral (Agence du Revenu du Canada - ARC) avec le formulaire "Déduction pour la résidence d'un membre du clergé" (T1223F) et au Provincial (Revenu Québec - Rev. QC) avec le formulaire "Déduction pour résidence d'un membre du clergé ou d'un ordre religieux" (TP-76), nous n'avons pas inclus le montant du logement dans le calcul de la rémunération et ce, bien que ce soit un avantage imposable puisque la déduction réduirait la rémunération du montant de l'avantage imposable.</i></b>
<b>Note 2</b> (Impôt fédéral)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'impôt fédéral se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB) et la pension (P). Les retenues s'obtiennent des tables de retenues sur la paie de l'ARC (T4032-QC - section C) selon le "Code de demande" qui se réfère au montant obtenu en complétant la "Déclaration des crédits d'impôt personnels..." (TD1 F). Dans les cas présentés, le code de demande "1" est utilisé pour tout prêtre de 64 ans et moins (incluant stagiaire et diacre t.), et le code de demande "5" est utilisé pour tout prêtre de 65 ans et plus. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause ainsi que les crédits d'impôt personnels applicables.
<b>Note 3</b> (Assurance-Emploi)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'assurance-emploi se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et le logement (L). Les cotisations s'obtiennent des tables de retenues sur la paie de l'ARC (T4032-QC - section B) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Au niveau provincial seulement, une partie des cotisations versées par l'employeur à l'Assurance collective du clergé de Montréal pour la protection d'assurance maladie est un avantage imposable pour le prêtre. À noter que l'avantage imposable de l'assurance collective n'est pas un montant à verser aux prêtres, mais il sert uniquement pour le calcul des remises au gouvernement provincial sauf pour le RQAP.</i></b>
<b>Note 4</b> (Impôt provincial)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour l'impôt provincial se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et l'avantage imposable de l'Assurance collective (Av. Imp.). Les retenues s'obtiennent de la table des retenues à la source d'impôt du Québec de Rev. QC (TP-1015.TI) selon le "Code de retenues" qui se réfère au montant obtenu en complétant la "Déclaration pour la retenue d'impôt..." (TP-1015.3). Dans les cas présentés, le code de retenue "A" est utilisé pour tout prêtre de 64 ans et moins (incluant stagiaire et diacre t.) et le code de retenue "C" est utilisé pour tout prêtre de 65 ans et plus. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>IMPORTANT :</b>	<b><i>Régime de Rentes du Québec (RRQ) : il faut retenir une cotisation au RRQ sur la rémunération versée ou réputée versée à un salarié au cours de l'année, même si celui-ci est bénéficiaire d'une rente de retraite en vertu du RRQ, ou qu'il a atteint l'âge de 70 ans ou l'a dépassé.</i></b>
<b>Note 5</b> (RRQ)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour la cotisation au RRQ se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et l'avantage imposable de l'Assurance collective (Av. Imp.). Les cotisations s'obtiennent des tables de retenues à la source des cotisations au RRQ de Rev. QC (TP-1015.TR) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. À noter que les premiers 3500 \$ ne sont pas assujettis à la cotisation au RRQ. Les tables de retenues en tiennent déjà compte mais si vous faites vos propres calculs avec le taux en vigueur, il ne faut pas oublier de prendre en considération l'exemption. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.
<b>Note 6</b> (RQAP)	Les chiffres donnés sont pour le cas typique d'un <u>prêtre qui travaille à temps plein</u> . La retenue pour la cotisation au RQAP se calcule sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P) et le logement (L). À noter que la cotisation au RQAP se calcule comme l'Assurance-Emploi, c'est-à-dire sans tenir compte de l'avantage imposable de l'Assurance collective et ce, bien que le Régime relève du gouvernement provincial. Les cotisations s'obtiennent de la table des cotisations au RQAP de Rev. QC (TP-1015.TA) ou en multipliant la rémunération assurable (assujettie) au taux en vigueur. Pour tout cas qui diffère de celui qui est présenté, veuillez reconsidérer les montants en cause.

## Guide pour préparer la paye d'un prêtre, stagiaire ou diacre transitoire

### Informations sur les cotisations pour la part de l'EMPLOYEUR

			Taux en vigueur pour <b>2019</b> (part EMPLOYEUR)
<b>FÉDÉRAL</b>	Assurance-emploi	l'employeur paie 1,4 fois le montant que paie l'employé	1,750%
<b>PROVINCIAL</b>	Régime des rentes du Québec (RRQ)	l'employeur paie le même montant que l'employé	5,550%
	Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	l'employeur paie 1,4 fois le montant que paie l'employé	0,736%
	Fonds des services de santé (FSS)	l'employeur paie le taux en vigueur pour l'année en cours sur la rémunération monétaire de base (RMB), la pension (P), le logement (L) et l'avantage imposable de l'assurance collective du clergé (Av. Imp).	1,700%